

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 29

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation :** 23 novembre 2023

***Etaient présents :*** M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET  
Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

**Conseillers municipaux absents et non représentés**

M.LACHAS n'a pas donné de procuration  
Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration  
Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration  
M. BOUJDAG n'a pas donné de procuration

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20231129-3-8-11-2023-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

***Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 3.8/11/2023

NOMENCLATURE ACTES :

3.1 Acquisitions

**OBJET : REPRISE D'ESPACES AUPRES DE LA COPROPRIETE « LES OMBRAGES »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur David BEDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 5.11/02/2021 du Conseil Municipal du 10 février 2021 qu'il convient de remplacer et d'annuler,

**CONSIDERANT** que la copropriété « Les Ombrages » est propriétaire d'espaces communs situés dans l'enceinte de sa résidence (espaces verts etc...) mais également d'autres espaces ayant une vocation plus publique que privée. En effet, elle est propriétaire d'une portion du chemin du Clair-obscur ainsi que du cheminement piéton formant trottoir situé devant la résidence le long de l'avenue Pierre Brasseur. Ces espaces, par leur fonctionnalité, ont plus une utilité publique que privé, s'agissant de cheminements piétons accessibles par tout le monde,

**CONSIDERANT** que la copropriété a proposé à la ville de Vauréal de lui céder ces cheminements du fait de leur vocation plus publique que privée. Cette reprise de la portion du chemin du clair-obscur est d'autant plus justifiée que les autres portions de chemin sont déjà propriétés de la ville suite à une cession (régularisation foncière) en 2007 par le promoteur Kaufman&Broad, le constructeur de la résidence Le Valbreuil (rue du Tonnelier et partie de la rue de la Marqueterie),

**CONSIDERANT** que cette cession se fera à l'euro symbolique. Les autres espaces communs restant la propriété de la copropriété « Les Ombrages » dont les 18 places de stationnement le long de l'avenue Pierre Brasseur ainsi que les petits espaces verts avec arbres autour de ces places de stationnement,

**CONSIDERANT** que cette reprise avait été validée lors du Conseil municipal du 10 février 2021 qui avait autorisé Monsieur Lanteri, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de cession. La copropriété n'avait pas avancé sur ce dossier, elle a repris contact avec la ville début octobre 2023,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** l'acquisition, auprès de la copropriété « Les Ombrages », de la portion du chemin du Clair-obscur ainsi que du cheminement piéton formant trottoir situé devant la résidence le long de l'avenue Pierre Brasseur, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 : D'ACTER** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges à la ville.

**ARTICLE 3 : D'ACTER** que les frais de l'acte notarié et de géomètre concernant le transfert de propriété sont à la charge de la copropriété.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal,

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*

